



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 26 avril 2016**

**DELIBERATION N° 57/ 4/2016 : ESPLANADE DES FONTAINES - FIXATION DE LA REDEVANCE  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - MONSIEUR BRUNO  
VANDERKERCHKOVE**

*L'an deux mille seize, le mardi 26 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 avril 2016.*

**Présents Titulaires : 33**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLO.

**Absents ayant donné pouvoir : 14**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Alain ABADIE à Didier CLAMENS, Anne ALASSANE à Monique VALAT, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Pauline BLANC à Gaël TABARLY, Pierre BONNEFOUS à Aline CASTILLO, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Sophie LARAN à Aurore KOTHE, Laurence PAGES à Christian PEREZ, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

**Absents Excusés : 4**

Mesdames, Messieurs, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Francis LABRUYERE, Isabelle SOULAYRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN**

**Monsieur Marc BOURDONCLE donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis quelques années, le Grand Montauban met à disposition de Monsieur Bruno VANDERKERCHKOVE une partie du domaine public, d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>, sis sur l'Esplanade des Fontaines à Montauban en vue de l'installation et l'exploitation d'un manège de type carrousel de 10 m de diamètre au sol et de 12 m de diamètre au fronton haut.

Toute occupation du domaine public par des tiers étant soumise au régime des autorisations d'occupation du domaine public, une convention doit être conclue entre le Grand Montauban et Monsieur Bruno VANDERKERCHKOVE.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an renouvelable annuellement à la date anniversaire de la présente convention, par reconduction expresse dans la limite de 3 ans, et pour se finir au plus tard le 31 décembre 2019.

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance, payable à compter du début de l'exploitation et calculée de la manière suivante :

- Une part fixe d'un montant de 318 € par mois.
- Une part variable correspond à 1% du chiffre d'affaire, si ce chiffre d'affaire dépasse 40 000 € par an.

La part variable est payable annuellement au vu des comptes vérifiés et certifiés par le comptable de l'occupant.

En outre, il est à noter que la redevance sera annuellement révisable dans les conditions suivantes :

- La part fixe augmentera de 2% par an,
- La part variable ne fera l'objet d'aucune augmentation.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 avril 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- fixer la redevance d'occupation pour sa part fixe d'un montant de 318 € par mois et pour sa part variable d'un montant de 1% du chiffre d'affaire, si ce chiffre d'affaire dépasse 40 000 € par an.
- dire que la redevance sera annuellement révisable dans les conditions prévues dans la convention de mise à disposition.
- dire que la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- de fixer la redevance d'occupation pour sa part fixe d'un montant de 318 € par mois et pour sa part variable d'un montant de 1% du chiffre d'affaire, si ce chiffre d'affaire dépasse 40 000 € par an.
- de dire que la redevance sera annuellement révisable dans les conditions prévues dans la convention de mise à disposition.
- de dire que la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**28 AVR. 2016**

De sa publication le :

**28 AVR. 2016**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 avril 2016

La Présidente,  
Brigitte BAREGES